

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/06/2008
Publication : 13/06/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Chantal MEYER
Directeur de la Coordination et
du Service Administratif de l'Assemblée

N° 2008-7-1-10
Séance du vendredi 6 juin 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Reconnaissance d'état de catastrophe naturelle suite aux intempéries du 30 mai 2008

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 125-1 du Code des assurances relatif à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend note des dégâts, dont la liste n'est pas exhaustive à ce jour, occasionnés aux propriétés départementales
- Apporte le soutien du Département aux communes qui ont fait la démarche visant à obtenir leur classement en zone sinistrée.
- Approuve les prochaines démarches du Département en vue d'inciter toute autre commune dans lesquelles se situent des dégâts touchant des implantations départementales à établir une telle demande à l'attention de M. le Préfet du Haut-Rhin, en vue d'obtenir la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER